

Notice concours 2A Sciences de l'ingénieur

Réforme en vigueur à partir de la session 2026

Le concours deuxième année « Sciences de l'ingénieur » de l'ÉNS Rennes permet d'intégrer le département Mécatronique de l'école en deuxième année (niveau Master 1), pour une scolarité de trois années rémunérées.

Le concours comporte une phase d'admissibilité, constituée par l'examen du [dossier d'études supérieures](#).

L'objet du présent document est de préciser les attendus et le déroulement des [épreuves orales d'admission](#).

La phase d'admission du concours comporte une épreuve pratique et une épreuve orale :

Le programme se trouve à l'article 8, titre II de l'arrêté de programme du 26/11/2025 publié au BO du 18/12/2025, consultable [ici](#).

Pour les candidats et candidates dont le dossier a été retenu lors de la phase d'admissibilité, la phase d'admission est constituée d'une épreuve pratique et d'une épreuve orale.

I - Épreuve pratique : manipulations en mécatronique (coefficient 1)

Cette épreuve a pour but d'évaluer les compétences du candidat et de la candidate dans les domaines scientifiques de la mécatronique, domaine pluridisciplinaire réunissant les thématiques de l'EEEA (Energie électrique, électronique et automatique) et de l'ingénierie mécanique. Ces compétences sont d'ordre théoriques (modélisation, simulation) et d'ordre pratique (instrumentation, mesures, analyse).

La manipulation en mécatronique de l'épreuve pratique est un TP de 4h de niveau BAC+3. Il s'agit d'analyser et de réaliser des expérimentations et/ou des simulations sur un système multi-physique.

II - Épreuve orale : entretien (coefficient 1)

L'entretien, d'une durée de 1 heure, est constitué :

- d'un exposé informel sur le parcours du candidat ou de la candidate, ses expériences antérieures,
- d'un échange avec le jury permettant de préciser certains points du dossier et de vérifier ses motivations et sa capacité à suivre la formation au département mécatronique.

Cet échange occupera la deuxième partie de l'entretien (15 minutes environ) et ne concernera pas les compétences scientifiques ou technique du candidat. Cette partie est traitée lors de l'épreuve 1.
